

## Décision 93/103

### Note descriptive sur la mise en œuvre de l'amendement de Kigali

Le secteur froid joue un rôle crucial pour le développement économique des pluparts des pays, notamment les pays en voie de développement et qui sont listés à l'article 5 du Protocole de Montréal. Il est impliqué dans plusieurs secteurs et branches d'activités.

Dans plusieurs pays, comme la Tunisie, le secteur de la réfrigération, climatisation et pompes à chaleurs consomme d'environ 28 % de l'ensemble d'électricité produit à l'échelle nationale, et contribue profondément à l'émission d'une grande quantité de gaz à effet de serre en terme de CO2 équivalent (émissions directe et indirecte).

Les mauvaises manipulations des fluides frigorigènes fluorés enregistrées par les techniciens et des sociétés de services opérant dans le secteur de la réfrigération et climatisation (RAC) sont à la source de consommation d'une grande quantité des fluides frigorigènes et d'électricité, on cite par exemple :

- Les techniciens ne récupèrent pas les fluides frigorigènes lors des opérations de réparation des systèmes frigorifiques,
- Les techniciens ne sont pas dotés d'équipements nécessaires comme la station de récupération, les bouteilles de récupérations, les détecteurs électroniques des fuites, le brasage sous flux d'azote pour éviter l'oxydation des tuyauteries de cuivre (calamite), ainsi que les analyseurs des réfrigérants pour s'assurer de la qualité des réfrigérants, etc.
- La plupart des techniciens RAC ne sont pas certifiés,
- Absence dans les pays en développement d'une filière régénération et d'élimination des réfrigérants contaminés, etc
- L'absence des cadres réglementaires pour la correcte gestion des fluides frigorigènes fluorés
- L'absence des laboratoires pour la vérification des classes énergétiques des équipements RAC fabriqués localement ou bien importés,
- Manque de connaissance des modes d'élimination des réfrigérants en fin de vie.

Sur la base de ce qui a été mentionné ci-dessus, et pour permettre aux pays en voie de développement (art 5) à la mise en œuvre de l'amendement de Kigali, les actions suivantes devraient être prises en considération lors de l'application de l'amendement de Kigali :

- ✘ Avoir un système national de vérification de l'efficacité énergétiques des équipements frigorifiques fabriqués localement ou bien importé, notamment les équipements domestiques, et ce à travers la mise en place d'un laboratoire de test et de vérification de l'efficacité énergétique, et développer les normes et codes y relevant,
- ✘ Procéder obligatoirement à l'étiquetage des équipements frigorifiques,
- ✘ Renforcer les capacités techniques des pays en matière de développement de la chaîne du froid, en intégrant la technologie verte basée sur l'utilisation des fluides frigorigènes à faibles pouvoir de réchauffement global,
- ✘ Appliquer le principe de la circularité pour la gestion durable des fluides frigorigènes fluorés, et ce à travers les actions suivantes :
  - Rendre obligatoire la récupération des fluides frigorigènes fluorés lors des opérations de maintenance des systèmes RAC,
  - Analyser les fluides frigorigènes pour s'assurer de leurs puretés,
  - Recycler les fluides sur site de l'installation RAC,
  - Régénérer si possible les fluides frigorigènes contaminés si possible (réfrigérants purs comme HCFC-22, HFC-134a),
  - Procéder à la séparation des composants des réfrigérants mélanges « blends », car ils sont difficilement régénérables,
  - Réutilisation des réfrigérant séparés et/ou régénérés.
  - Procéder au contrôle de l'étanchéité des systèmes de réfrigération et climatisation d'une façon périodique en fonction de la charge de réfrigérant.
  - Avoir une filière de destruction des fluides frigorigènes en fin de vie et qui sont très contaminés.
- ✘ Avoir un cadre réglementaire sur le cycle de vie et de gestion des fluides frigorigènes en intégrant tous les aspects susmentionnés,
- ✘ Accélérer le rythme de certification des techniciens et des sociétés de services opérant dans le secteur RAC.